



**Arrêté réglementant
Les marchés nocturnes
Juin, Juillet et Août 2022 – Plan Vigipirate**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les marchés nocturnes 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Cinq marchés nocturnes seront organisés au cours de l'été 2022 : les 11 juin, 13 juillet, 27 juillet, 03 août et 17 août 2022, de 17 h 00 à 23 h 00.

Ces marchés de moins de 300 m2 seront exclusivement réservés :

- Aux producteurs,
- Aux artisans
- Et aux commerçants de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Et se tiendront :

- Exceptionnellement Place du Général de Gaulle le samedi 11 juin 2022 (producteurs et artisans)
- Rue de l'Hôtel de Ville, Place des Fruits, Rue du Commerce et Place du Marché, pour les producteurs et commerçants de SAINT-GENIEZ-D'OLT
- Cour des Cloîtres pour les artisans.

Fermeture des voies publiques suivantes : Place du Général de Gaulle, Pont Vieux, rue du Ravieux, Cours, rue Hygonnet, rue Raynal, rue du Commerce et rue de la Tuilière.

La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par secteur d'activité.

Article 2 :

Circulation et stationnement : Pour le bon déroulement de ces marchés, **la Place du Général de Gaulle, la Rue du Commerce, la Rue Raynal, la Rue Hygonnet, la Place du Marché, la Rue de l'Hôtel de Ville et la Place des Fruits seront interdites à la circulation et au stationnement** de tous véhicules, de 15 h 00 à 2 h 00 du matin. La circulation des véhicules sera déviée rue de la Rivière.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 02 juin 2022.

Marc BORIES

Maire

